

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
Murielle VILLATTE		
Jean-Pierre BEDU		
Claude BORNE		
	Marc DEFOSSE	Jean-Claude BADAIRE
Claude MONTAIGU		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
18 septembre 2017	18 septembre 2017	Mme Michelle PRUNEAU

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 20 juin 2017.

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :**

Afin de couvrir les écritures liées aux amortissements 2017, il y a lieu de :

61521	-327,00 €
6811	+327,00 €
2805	+327,00 €
2315	+327,00 €

Le Conseil entend ces explications et à l'unanimité de ses membres présents accepte ces écritures comptables.

## **CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES DE MME DUMAIS :**

Comme il a été approuvé lors du conseil du 20 juin 2017, le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de Madame Massas, a été pourvu par Madame Delphine DUMAIS. Un contrat lui a été fait pour une période allant du 28 août 2017 au 31 décembre 2017 à raison de 6 heures hebdomadaire.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents approuve cette embauche, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à cette opération.

## **RÉHABILITATION du PATRIMOINE (DIVERS DEVIS) :**

### **ÉCOLE/MAIRIE -> Chauffage et Eau chaude sur lavabo**

Pour rappel extrait d'un courrier envoyé par l'Académie Orléans-Tours concernant le chauffage de notre école :  
*Les salles de classe de votre école disposent d'un système de chauffage composé de brûleurs indépendants.*

*L'arrêté du 7 juin 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public stipule dans son article PE 21, que « les appareils de chauffage à combustion non raccordés, à l'exception des panneaux radiants et des appareils de chauffage de terrasse **sont interdits.** »*

Suite à ces remarques le Conseil Municipal a décidé de revoir entièrement le mode de chauffage et fourniture d'eau chaude pour l'ensemble École/Mairie. Une chaudière gaz version condensation avec production d'eau chaude semi-accumulée sera installée côté mairie, création d'un chauffage central pour la partie école et fourniture d'eau chaude pour l'école.

### **ÉCOLE -> Préau**

Suite à un affaissement du terrain le mur du préau représente une véritable menace pour les enfants le Conseil souhaite réhabiliter rapidement ce bâtiment.

### **MAIRIE-ÉCOLE -> Mise aux normes PMR**

Dans le cadre de la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite il est nécessaire :

- De changer deux grilles de regard par des grilles fontes C250 norme PMR
- Seuil de passage pour franchissement porte du secrétariat de mairie
- Changer portes d'accès aux deux classes

### **MAIRIE -> Cloison secrétariat**

Suite au changement de porte pour accéder au secrétariat de mairie (Porte pour PMR) la cloison interne du secrétariat nécessite d'être refaite, le Conseil souhaite réhabiliter cette cloison.

### **ÉGLISE -> Remplacement moteur de volée de la cloche**

Le changement de moteur est nécessaire (Ancien hors service).

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF des DIVERS DEVIS**

Opération	Société	Descriptif	Montant HT
	Sarl Hussonnois	Installation Chaudière Gaz version condensation	6 275,14 €
<b>Chauffage</b>	Sarl Hussonnois	Création chauffage central pour l'école	9 966,00 €
	Sarl Hussonnois	Alimentation eau chaude + Dépose de l'ancien chauffage	1 717,42 €
		<b>S/Total =</b>	<b>17 958,56 €</b>
Opération	Société	Descriptif	Montant HT
<b>Préau École</b>	Dépée et Fils	Réparation Préau	4 124,13 €
		<b>S/Total =</b>	<b>4 124,13 €</b>
Opération	Société	Descriptif	Montant HT
<b>Normes PMR</b>	2M Aménagements	Travaux de mise aux normes PMR (École/Mairie)	2 537,82 €
		<b>S/Total =</b>	<b>2 537,82 €</b>
Opération	Société	Descriptif	Montant HT
<b>Cloison secrétariat</b>	2M Aménagements	Réfection mur secrétariat	1 339,00 €
		<b>S/Total =</b>	<b>1 339,00 €</b>
Opération	Société	Descriptif	Montant HT
<b>Église</b>	Denizet EH	Changement moteur	1 450,00 €
		<b>S/Total =</b>	<b>1 450,00 €</b>

**TOTAL GÉNÉRAL = 27 409,51 €**

Dans le cadre de la réhabilitation du Patrimoine, la Commune de Saint Florent décide de solliciter une aide au meilleur taux dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val De Sully, pour l'ensemble des travaux cités ci-dessus.

La Commune ne pouvant prétendre à une aide auprès du Conseil Départemental, et au vu du caractère urgent de ces opérations, la Commune ne peut solliciter la Préfecture dans le cadre de la DETR. Le Conseil entend ces explications, et à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord afin :

- D'effectuer ces travaux,
- De déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully,

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **REPLACEMENT UNITÉ de SAUVEGARDE INFORMATIQUE :**

L'unité de sauvegarde des logiciels n'étant plus utilisable, il est indispensable de le remplacer. La société ESC Média, a été contactée et a envoyé un devis d'un montant de 816,84 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord, pour cet achat, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :**

CLECT = Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par la Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 4 juillet 2016, la CLECT a établi un rapport, visant à harmoniser les impacts fiscaux et financiers liés à la fusion.

Vu l'article 1609, nonies C du Code Général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 4 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Cal de Sully ses nouvelles attributions de compensation ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

Décident :

D'approuver le rapport de la CLECT, de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 4 juillet 2017,

De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

#### **DISSOLUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE GIEN :**

##### **Répartition de l'actif et du passif entre les membres**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2016 relative à la dissolution du syndicat,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet en date des 10 et 26 octobre 2016 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte de transport scolaire de Gien au 31 décembre 2016 et qui dispose qu'à l'issu du vote du compte de gestion et du compte administratif 2016, la répartition de l'actif et du passif sera fixée par accord entre le syndicat et ses membres à partir des chiffres du compte de gestion,

Vu l'article 11 de la convention du 27 mai 1998 de dépôt des archives du syndicat à la Ville de Gien qui dispose qu'en cas de dissolution définitive, les archives seront conservées définitivement par la Ville de Gien qui en deviendra propriétaire,

Vu la délibération du 9 février 2017 portant approbation du compte de gestion 2016,

Considérant qu'il convient de statuer sur les conditions de liquidation du syndicat,

Etant précisé que le syndicat n'est propriétaire d'aucun bien mobilier ou immobilier, n'a contracté aucun emprunt, n'emploie aucun personnel et que la régie a été supprimée par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant l'actif et le passif du syndicat tels qu'ils résultent du compte de gestion 2016,

Considérant la contribution des membres au syndicat depuis 2013,

La Commune de Saint Florent le Jeune percevra la somme de 50,27 € et l'imputera au budget Commune 2017.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **FOURRIÈRE de CHILLEURS AUX BOIS : ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES :**

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ces adhésions, et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision au syndicat.

#### **DISSOLUTION DU C.C.A.S. :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS), est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS, dans celui de la commune,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

#### **FONDATION DU PATRIMOINE :**

La Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire, qui œuvre à la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Français, a envoyé une demande de subvention. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

#### **VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL :**

Dans son courrier du 7 septembre dernier, Monsieur Thierry SENOBLE est intéressé par l'achat d'un chemin communal qui traverse sa propriété « LAIZEAU ». Le Conseil entend cette demande, mais à 7 voix contre et 3 pour ne donne pas une suite favorable à cette demande.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL SUD :**

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en date du jeudi 9 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du lundi 13 mars 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte porté par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du mardi 14 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (en remplacement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire) en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Loire Beauce (en remplacement du Pays Loire Beauce) en date du 12 mai 2017,

Vu l'article L5211-17 et L5211-20 du CGCT sur la modification des statuts d'un Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°17-08 en date du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Pétition :**

Une pétition relative à la divagation des chats a été reçue en mairie. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil. Celui-ci charge les délégués du syndicat de gestion de la fourrière de Chilleurs aux Bois de se rapprocher de cette instance afin de trouver une solution permettant d'endiguer ce problème.

### **Complémentaire santé pour tous :**

Afin de permettre à toutes personnes de bénéficier d'une assurance complémentaire maladie dans les meilleures conditions, le Département du Loiret facilite l'accès à une complémentaire santé. Une réunion d'information publique afin de présenter ce nouveau dispositif, aura lieu le mardi 10 octobre 2017 à 16h00 à l'Espace Sologne.

### **Réunion publique Centrale Nucléaire de Dampierre en Burly :**

Monsieur Borne délégué auprès du CLI de Dampierre en Burly, informe le Conseil qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 06 octobre à 18h30 à la salle Ballot d'Ouzouer sur Loire. Il y sera abordé les thèmes suivants :

- Les nouveaux périmètres du Plan de Protection d'Intervention,
- La préparation de l'exercice national des 5 et 6 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

BADAIRE J-Claude	THOMAS A-Laure	MONTAIGU Claude	BORNE Claude
Maire	Conseillère	Conseiller	Conseiller
PRUNEAU Michelle	SIMONNEAU Catherine	VILLATTE Murielle	ODRY Mauricette
1e Adjointe	Conseillère	Conseillère	2e Adjointe
BEDU Jean-Pierre	DEFOSSE Marc		
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal		
	Pouvoir à M.Badaire		